Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213801707-20261027-2026_010-DE

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2026/10

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Objet : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 2027

Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire du FONTANIL-CORNILLON (38120) :

Rapporte que l'école municipale de musique « Fonta Musique » accueille dans ses locaux, récemment complétés par une extension au sein du groupe scolaire du Rocher, des élèves de tous niveaux, à partir de 4 ans. Le service municipal propose différents enseignements musicaux :

- Des cours instrumentaux individuels : le Piano, la Guitare, le Violon, la Flûte Traversière, la Batterie, la Basse, le Chant.
- Formation musicale
- Pratiques d'ensemble : Atelier rythmique / Percussions brésiliennes, Combo Rock / Musique amplifiée Ados cycle 1, Combo Jazz / Musiques actuelles Ados cycle 2, Combo Jazz / Musiques actuelles Adultes, Atelier Blues
- Eveil musical de la Moyenne Section de Maternelle au CP

Tout au long de l'année, l'école de musique présente un programme de manifestations et de représentations impliquant les élèves dans des projets musicaux collectifs : concerts, auditions, rencontres avec d'autres services sous la coordination de la Direction Citoyenneté / Culture.

L'école de musique travaille en collaboration avec les services culturels et partenaires locaux sur des projets communs, dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale.

Accompagnées par le Département de l'Isère dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements et de l'éducation artistique et culturelle, les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève se sont engagées en 2016 dans une Charte Réseau reliant leurs établissements d'enseignement musical et définissant des objectifs d'actions communes à l'échelle du bassin de vie, le long de l'axe du tramway, ligne E. Depuis la signature d'une convention de partenariat le 13 mars 2017, l'école de musique s'implique activement dans le développement et la mise en œuvre de projets communs partagés. Le Foyer des Arts et Loisirs (FAL), association soutenue par la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux qui dispense des cours instrumentaux, a rejoint le Réseau et ses objectifs en 2019.

De fait et afin de soutenir le financement de ces activités et projets,

DECIDE :

- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2027 au taux le plus élevé.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213801707-20261027-2026_010-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Maire de la commune du Fontanil-Cornillon est chargé de l'exécution de la présente décision administrative.

Fait à Fontanil-Cornillon, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane DUPONT-FERRIER

